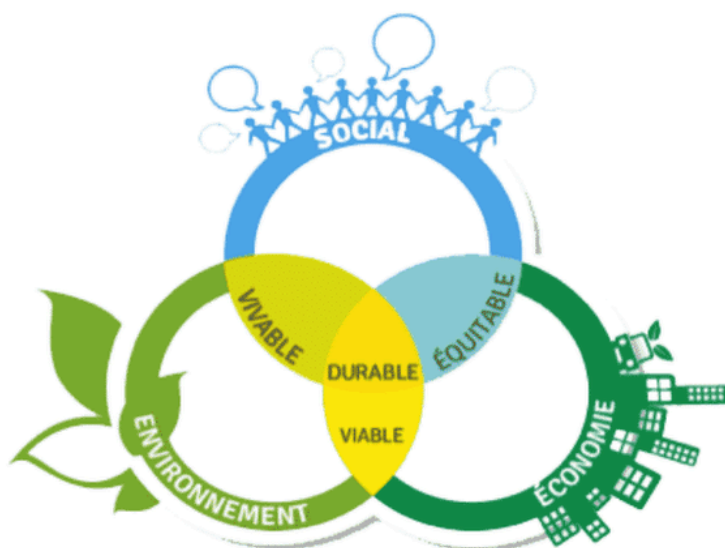


La newsletter EMC



JUIN 2026



La charte de l'environnement

par les 2EB2 et les 2CB

Dans le cadre de leur cours de co-intervention Enseignement professionnel - Français et d'EMC, les 2EB2 ont pu définir ce qu'était le développement durable et ses enjeux (notamment les trois piliers ci-dessus) et vous proposent une charte de l'environnement pour le lycée. La charte a été réalisée en partenariat avec les 2CB qui ont proposé des améliorations et l'ont illustrée.

Article 1 : Diminuer la consommation d'énergie de l'établissement

Actions proposées : Changer la chaudière en bio masse, remplacer les ampoules par des ampoules basse consommation, veiller à éteindre les lumières en quittant une pièce, installer des panneaux solaires.

Article 2 : Améliorer et prendre soin des espaces verts

Actions proposées : Planter davantage, proposer l'installation de ruches ou maisons à insectes dans la cour, installer un potager entretenu par un club ou les élèves internes.

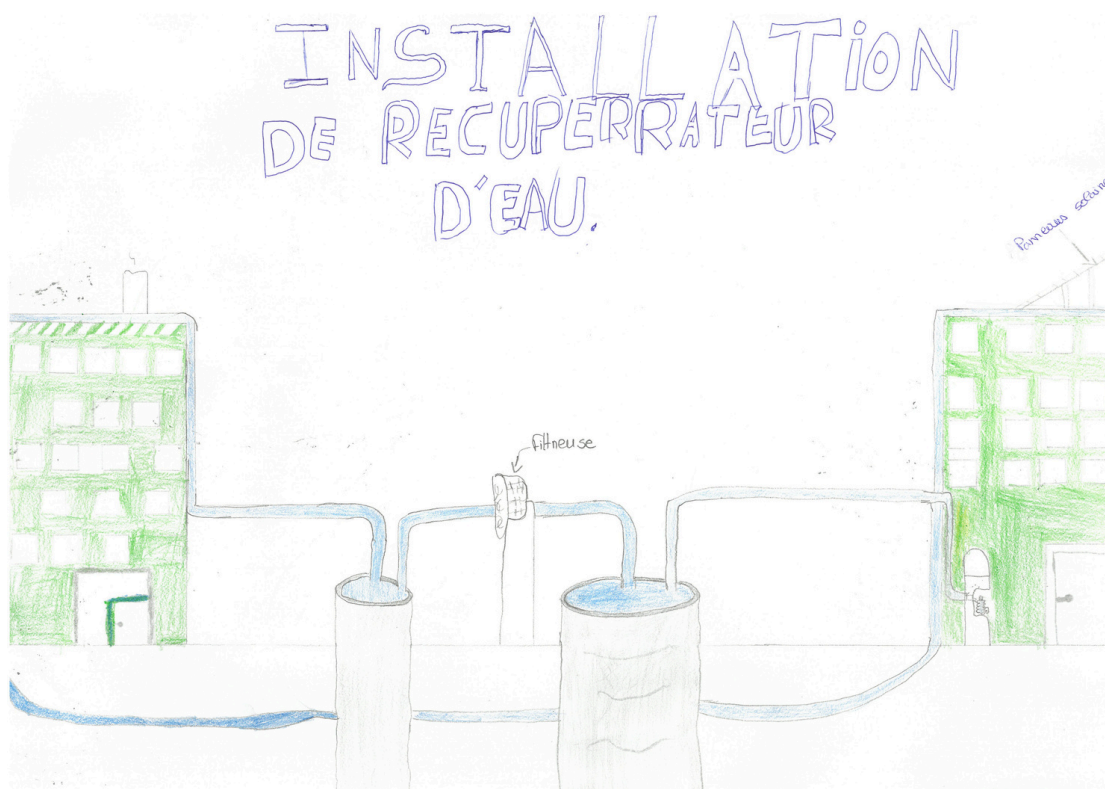


Article 3 : Consommer de manière plus durable et responsable

Actions proposées : Prendre soin du matériel pour qu'il dure dans le temps, utiliser du papier recyclé.

Article 4 : Économiser l'eau

Actions proposées : Utiliser des pommeaux de douches écologiques pour l'internat, installation de récupérateurs d'eau de pluie (usage pour les WC et la blanchisserie).



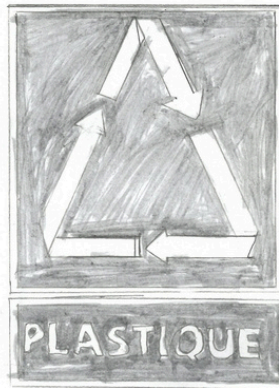
Article 5 : Favoriser les mobilités douces

Actions proposées : Installer des bornes électriques pour les voitures, augmenter le nombre de places dans le parking à vélos.

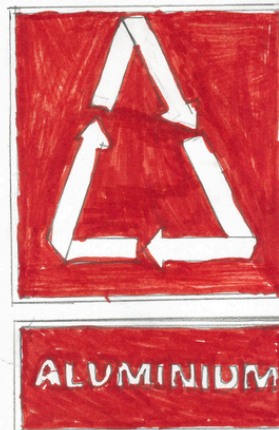
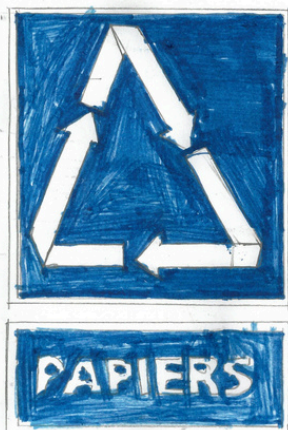
Article 6 : Gérer les déchets

Actions proposées : Installer des bacs de tri dans le lycée, trier les déchets à la cantine, installer des bacs de compost, améliorer le tri dans les ateliers (par exemple, trier les différentes essences de bois à l'atelier bois).

ARTICLE 6 :



GÉRER



VOS DÉCHETS

Article 7 : Éviter le gaspillage à la cantine

Actions proposées : Mettre les poubelles à disposition des élèves pour les responsabiliser, laisser les élèves déterminer la taille de leur portion, trier le contenu du plateau avant de le rendre, mettre à disposition des élèves des assaisonnements afin de les aider à finir leur assiette.

Article 8 : Utiliser les toilettes de manière plus responsable

Actions proposées : Économiser le papier toilette, choisir un papier toilette recyclé, utiliser des doseurs pour le savon ou un savon mural solide.

Le procès des couvoirs

Par les 2TNE1 et les 2TNE2

Les 2TNE1 et 2TNE2 ont reconstitué le procès des couvoirs, accusés de maltraitance animale. Une fois la classe divisée en groupes, chacun autour d'un article du *Monde*, les élèves ont chacun pris le rôle du juge, du procureur de la République, des avocats des accusés (le couvoir) et de l'association L214 qui défend la cause animale qui a révélé l'affaire des maltraitements. Après avoir regroupé leurs arguments, voici leur production qui relate leurs échanges :

“ Maltraitance animale : un couvoir jugé pour avoir étouffé et broyé des milliers de poussins

Au Palais de justice de Brest, l'audience correctionnelle tant attendue par les défenseurs de la cause animale s'est tenue ce 19 mai. Un énième rendez-vous avec la justice pour le couvoir Saint-François, qui avait été placé en redressement judiciaire quelques années auparavant. Son directeur général, Rayan Qardachi, a dû répondre cette fois d'actes de maltraitance sur des milliers de poussins.

Le prévenu a expliqué « [ne] pas avoir [eu] connaissance de toutes les pratiques dénoncées, comme l'envoi de poussins vivants dans un broyeur ». Il a précisé que « les consignes données aux employés étaient de procéder à une euthanasie préalable », et « conteste donc [avoir] volontairement enfreint la loi ».

Son avocat, Me Fares Bouazza, a soutenu que « [s]on client ne connaît pas les faits, [et qu'] il faut les replacer dans leur contexte », se justifiant : « À cette époque, ces pratiques étaient courantes dans l'élevage. Il n'y avait pas d'intention de faire souffrir les animaux. » Me Bouazza a demandé « une peine modérée, en tenant compte du contexte et de l'évolution des lois. »

M. Hugo Le Gall, représentant de l'association L214, qui s'est portée partie civile, a rappelé que « la vidéo [N.D.L.R. : vidéo tournée en caméra cachée et publiée sur le site

de l'association] montre des poussins étouffés et broyés, parfois encore vivants. Cela provoque des souffrances importantes. » Réaffirmant que l'association « défend le bien-être animal », il n'a pas caché que « les actes commis dans cette vidéo nous ont profondément choqués ». Il a enfin estimé que « le but principal d'un couvoir est de produire des oeufs mais en aucun cas de tuer ou maltraiter les animaux. »

M. le Procureur de la République Maël Ferrage a requis 45.000 € d'amende et trois ans d'emprisonnement ferme à l'encontre de M. Qardachi. Il a rappelé que « les faits sont prouvés par vidéo » et que « les actes de cruauté envers les animaux sont punis sévèrement ». Il n'a pas hésité à redire combien « ces pratiques ont choqué l'opinion publique ».

Après avoir délibéré, le tribunal a condamné le couvoir Saint-François à une amende de 19.000 €¹.

Le Télégramme, 19 mai 2026"

¹ Ce verdict est bien réel, comme les faits reprochés à ce couvoir (lui aussi réel) qui remontent à 2014.

Le procès de Bobigny

Par les 2MA

Les 2MA ont remonté le temps et ont assisté au deuxième procès de Bobigny. Après avoir assisté aux auditions des prévenues Mme Chevalier et Mme Bambuck puis des témoins et enfin le réquisitoire du procureur suivi de la plaidoirie de Maître Halimi, avocate de la défense, ils vous proposent leur chronique judiciaire.

« Qu'est-ce que le deuxième procès de Bobigny ? »

Les procès de Bobigny se sont tenus dans la ville du même nom en 1972. Lors du premier procès, Marie-Claire Chevalier, 16 ans, était jugée pour avoir pratiqué un avortement. En effet, en 1972 l'avortement était illégal en France.

Défendue par l'avocate Gisèle Halimi, elle a été relaxée par la justice. Le deuxième procès est celui de sa mère, Mme Chevalier, et de Mme Bambuck, qui a pratiqué l'avortement sur Marie-Claire.

“Bonjour à tous,

Il y a un mois de cela, se tenait le procès de Marie-Claire Chevalier. Marie-Claire, souvenez-vous c'est cette jeune fille de 16 ans qui avait avorté, avec l'aide de sa mère à la suite d'un viol. Aujourd'hui, c'est au tour de Mme Chevalier, qui l'a aidée à avorter et Mme Bambuck, qui a pratiqué l'avortement. Tout à l'heure, les prévenues ont été interrogées. Elles ont ainsi pu expliquer les circonstances de l'avortement. Mme Chevalier a eu l'occasion de rappeler qu'il s'agissait du souhait de Marie-Claire de ne pas garder l'enfant et a rappelé les conditions précaires dans lesquelles elles vivaient elle et ses trois filles. Mme Bambuck se serait rendue cinq fois au domicile de Mme Chevalier et a exprimé de forts regrets aujourd'hui, expliquant qu'elle avait accepté de pratiquer l'avortement afin de pouvoir payer ses impôts, étant elle-même veuve et mère de deux enfants. Deux témoins ont également été entendus, le professeur Milliez médecin et fervent catholique et la femme de lettres Simone de Beauvoir qui ont défendu à la barre l'idée que l'avortement était inévitable et qu'il mettait en lumière la détresse des femmes qui le pratiquent et les inégalités sociales, car il s'agit essentiellement de femmes pauvres. Le professeur Milliez précise même lorsque le juge l'interroge qu'il aurait lui-même accepté d'avorter Marie-Claire car cela représente selon lui la solution la plus honnête et la plus digne de bonté. Le procureur de la République a ensuite pris la parole, il a effectué un rappel à la loi de 1920 qui interdit l'avortement en France et a demandé la condamnation des prévenues. L'avocate de la défense, Maître Halimi n'a pas caché la dimension politique qu'elle a voulu donner à ce procès, énonçant dans son plaidoyer le fait qu'il s'agit avant tout du procès d'une loi dépassée. A l'heure actuelle, le juge n'a pas encore rendu son verdict mais nous vous tenons informés de la suite des événements. “

Attention : en 1972, la loi française interdit à la presse de retranscrire le contenu des débats lors d'un procès pour avortement. Les élèves ont alors eu un choix à faire pour leur chronique : respecter la loi pour préserver leur journal ou de ne pas la respecter afin de contribuer au changement des mentalités dans la société. Lors du procès de 1972, aucun journaliste n'a respecté la loi (la journaliste Françoise Giroud de L'Express a même les autorités au défi de la poursuivre à la fin de son article).

Merci d'avoir lu le travail de nos élèves !